

- 12 - William Prince Agbodjan, — id. —
- 13 - Edouard Christaller Anthony, — id. —
- 14 - Joseph Mensah Agbomson, — id. —
- 15 - John Amatey Atayi, — id. —
- 16 - Henri Mensah da Souza, — id. —

Art 2 — Le Commandant du Cercle de Lomé est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lomé, le 28 Février 1922

BONNECARRÈRE

**ARRÊTÉ 36F** promulguant au Togo, le décret du 7 décembre 1921, modifiant le décret du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement aux Colonies.

Le Gouverneur des Colonies,  
Commissaire de la République, p. i.  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu de décret du 7 Décembre 1921 modifiant le décret du 8 Septembre 1910 sur les frais de déplacement des militaires aux Colonies.

ARRÊTE :

Article premier: — Est promulgué dans les Territoires de l'Ancien Togo, occupés par la France, le décret du 7 Décembre 1921, modifiant le décret du 8 Septembre 1910, sur les frais de déplacement aux Colonies.

Art. 2. — Le Chef du Service des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 28 Février 1922.

BONNECARRÈRE

COMMISSIONS — TABLEAUX D'AVANCEMENT — PROMOTIONS — MISES HORS CADRES — NOMINATIONS — AFFECTATIONS — REINTEGRATIONS — TITULARISATIONS — STAGES — INDEMNITÉS — PASSAGES — (Personnel Européen)

COMMISSIONS.

Par décision du Commissaire de la République:

Eu date du 24 février 1922.

Sont désignés comme membres faisant partie des Commissions prévues à l'Article 4 de l'Arrêté du 5 novembre 1921 créant une taxe sur la propriété bâtie ou non bâtie dans les centres urbains du Togo.

10/ à LOMÉ:

- MM. GRILLON, agent de la Cie F.A.O. à Lomé.
- OLYMPIO, Octaviano, Notable indigène.Commerçant.

20/ à ANECHO:

- MM. CARBOU, Commerçant à Anécho.
- CREPPY, Notable indigène, Commerçant.

30/ à ATAKPAMÉ:

- MM. LASSERRE, Commerçant à Atakpamé.
- MOREIRA, Notable indigène, Commerçant.

40/ à PALIMÉ:

- MM. GOUJON, Commis des S. C. à défaut de commerçant européen.
- AGDABUNU, Notable indigène, Commerçant.

TABLEAUX D'AVANCEMENT.

Ont été inscrits au Tableau d'avancement du personnel des Administrateurs coloniaux pour l'année 1921:

Pour l'emploi d'Administrateur de 2e classe des Colonies

- MM. JUGLA (Jean-Joseph-Laurent)
  - BAUMARD (Pierre-André)
- Administrateurs de 3e classe.

Ont été inscrits au Tableau d'avancement du personnel des Services Civils du premier semestre 1922:

Pour l'emploi d'Adjoint principal de 3e classe:

- M. LE BLOND (Théodule) Adjoint de 1ère classe:

Pour l'emploi de Commis de 2<sup>o</sup> classe:

- MM. GOUJON (Daniel)
  - PRAT (Léo)
- Commis de 3<sup>o</sup> classe.

PROMOTIONS.

Par Décret en date du 31 décembre 1921 rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, ont été nommés dans le personnel des Administrateurs des Colonies:

A l'emploi d'Administrateur de 2<sup>ème</sup> classe:

- MM. JUGLA (Jean-Joseph-Laurent)
  - BAUMARD (Pierre-André)
- Administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe.

Par Arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. en date du 3 janvier 1922, sont promus dans le personnel des Services Civils de l'A. O. F. pour compter du 1er Janvier 1922:

A l'emploi d'Adjoint principal de 3<sup>ème</sup> classe:

- M. Le BLOND (Théodule), Adjoint de 1ère cl.

A l'emploi de Commis de 2<sup>ème</sup> classe:

- M.M. GOUJON (Daniel)
  - PRAT (Léo)
- Commis de 3<sup>ème</sup> classe

MISES HORS CADRES.

Par Arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat des P.T.T. en date du 31 Décembre 1921, M. MARTIN (Francis Marie) Commis des P.T.T. du Cadre Métropolitain, détaché en A.O.F., a été désigné pour continuer ses services au Togo à partir du 21 Janvier 1922 (Régularisation)

Par Arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat des P.T.T. en date du 31 Décembre 1921 M. GERBEAU (Louis François) Agent-mécanicien du Cadre Métropolitain des P.T.T. provenant de l'A. O. F. a été désigné pour continuer ses services au TOGO à partir du 21 janvier 1922. (Régularisation.)

Par Arrêté du Ministre des Pensions, Primes et Allocations de guerre, chargé de l'intérim du Ministère des